



Délibération N° **14 2022 20**

Objet : État Spécial d'Arrondissement pour l'année 2023.

## PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement,

Vu l'article L.2511-40 et L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération 2022 DDCT 60 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 octobre 2022 relative à la détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2023 ;

Vu la délibération 2022 DDCT 61 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 octobre 2022 relative à la dotation d'investissement des États Spéciaux d'Arrondissement pour 2023 ;

Vu la délibération 2022 DFA 44 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 octobre 2022 relative aux dotations 2023 des États Spéciaux d'Arrondissement ;

Vu le projet de délibération 14 2022 20 et ses annexes par lesquelles Madame Carine PETIT, maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement propose de déterminer le montant de l'état spécial d'arrondissement pour 2023 et sa ventilation,

Vu le rapport présenté par Madame Carine PETIT, maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur sa proposition ;

## DÉLIBÈRE

Article unique : le Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement adopte par rubrique fonctionnelle, par chapitre et par nature, le montant de l'état spécial pour 2023 du 14<sup>ème</sup> arrondissement, tel que précisé dans les tableaux joints à la présente délibération.